

Commune de MARCELLUS
Procès-verbal de séance du 13 décembre 2019

ARRONDISSEMENT : MARMANDE.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13 L'an deux mille dix-neuf

Présents : 10 Le : 13 Décembre

Votants : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de MARCELLUS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la Présidence de Mr DERC Jean Claude, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 06.12.2019.

Présents : DERC Jean-Claude, DIO Bernard, MARTIN Sandrine, CAIN Marie-Dominique, REYNAUD Bernard, BAZAS Jean-Marie, CASTETS Joël, FRECCHIAMI François, LECOMTE Christelle, DUBOURDIEU Leslie.

Pouvoir : LAFITTE Frédéric à DERC Jean Claude.

Secrétaire de séance : CASTETS Joël.

M. le Maire demande aux membres présents s'ils acceptent d'ajouter à l'ordre du jour et de délibérer sur les dossiers suivants : Demande de subvention exceptionnelle pour la coopérative de Gaujac et modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Cocumont.

Les membres présents acceptent à l'unanimité.

C.R. du 31.10.2019 : approuvé.

I - Dossier n° 1 : Délibération n° 30 : Renouvellement convention retraite CNRACL 2020-2022 avec le CDG 47.

Après lecture de la convention 2020-2022, Le conseil à l'unanimité donne son accord pour renouveler ladite convention.

II - Dossier n° 2 : Délibération n° 31 : Modification des statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Les statuts actuels dataient du 10 août 2012 Bernard Reynaud présente les nouveaux statuts. Le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts.

III - Dossier n° 3 : Délibération n° 32 : Demande de subvention école de Gaujac.

M. le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la directrice de l'école maternelle de Gaujac. Elle sollicite une subvention pour un voyage scolaire en mai 2020.

Il propose d'allouer un montant de 400 euros. Gaujac compléterait avec 600 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette subvention qui sera inscrite au budget 2020.

IV - Dossier n° 4 : Délibération : Demande de subvention RPI Couthures/Meilhan/St Sauveur.

M. le Maire fait lecture d'un courrier émanant du RPI Couthures Meilhan Saint-Sauveur, sollicitant une subvention pour une sortie scolaire en 2020.

A l'unanimité le conseil municipal ne souhaite pas accorder de subvention.

V - Dossier n° 5 : Délibération n° 33 : Approbation du PLU et abrogation de la carte communale.

Monsieur le Maire présente le PLU et le propose au vote. Les résultats sont : 9 pour et 2 contre.

Le P.L.U. est approuvé.

VI - Dossier n° 6 : Délibération n° 34 : Droit de Prémption Urbain.

Suite à l'approbation du PLU, M. le Maire propose d'instaurer un droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU.

A l'unanimité le conseil décide d'instituer ce droit de préemption urbain sur le périmètre des zones U et AU du P.L.U.

VII - Dossier n° 7 : Délibération n° 35 : Instauration de la déclaration préalable de clôture et permis de démolir.

Afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal, à savoir :

- soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture
- soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

A l'unanimité le conseil municipal décide de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture et de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

VIII - Dossier n° 8 : Délibération n° 36 : règlement partiel par Groupama suite dégât des eaux aux vestiaires du stade de foot.

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au dégât des eaux survenus aux vestiaires du stade et après déclaration de ce sinistre auprès de l'assureur Groupama, celui-ci a fait parvenir une première indemnité d'un montant de deux mille quatre cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes.

Le conseil municipal accepte cette première indemnisation concernant ce sinistre.

IX - Dossier n° 9 : Délibération n° 37 : règlement partiel par Groupama suite sinistre vitraux église.

M. le Maire informe le conseil municipal que le sinistre survenu le 7 juin 2019 à l'église et concernant les vitraux a été déclaré auprès de l'assureur Groupama.

Suite au rapport de l'inspecteur, celui-ci a fait parvenir une première indemnité d'un montant de trois mille quatre cent cinquante-quatre euros.

Le conseil municipal accepte cette première indemnisation concernant ce sinistre.

X - Dossier n° 10 : Renouvellement convention avec VGA : mise à disposition de service pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts de la micro-crèche.

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'une convention pour la mise à disposition de service par la commune pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts de la micro crèche de VGA, a été signée en 2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Elle a été renouvelée une première fois en 2019. Il reste un dernier renouvellement pour 2020.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour le dernier renouvellement à compter du 01.01.2020 et pour une durée d'un an.

XI - Dossier n° 11 : Renouvellement convention avec VGA : remboursement de frais pour la fourniture de repas à la micro-crèche.

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'une convention pour le remboursement de frais à la commune pour la fourniture des repas de la micro crèche de VGA, a été signée en 2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Elle a été renouvelée une première fois en 2019. Il reste un dernier renouvellement pour 2020.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour le dernier renouvellement à compter du 01.01.2020 et pour une durée d'un an.

XII - Dossier n° 12 : Délibération n° 38 : Demande de subvention exceptionnelle pour la coopérative de Gaujac.

La coopérative scolaire de l'école maternelle de Gaujac a acheté pour le RPI des sapins de Noël. Afin de palier à cette dépense, la commune de Marcellus accepte de voter une subvention de 148 euros (représentant l'achat de 4 sapins à 37 euros) au bénéfice de la coopérative scolaire de Gaujac.

XIII - Dossier n°13 : Délibération : modification des statuts du SIAEP de la région de Cocumont.

M. le Maire présente les nouveaux statuts de ce syndicat. Il les informe qu'il portera le nouveau nom de Syndicat Intercommunal des Eaux Garonne / Gascogne.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts. Cependant le Syndicat n'ayant pas encore fait parvenir la délibération de ces nouveaux statuts en Préfecture, il conviendra de représenter le dossier lors d'un prochain conseil municipal.

Questions diverses :

Stations d'épuration :

Suite à la réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Cocumont, Monsieur le Maire présente les estimations des travaux de la station d'épuration sise dans le Bourg et du réseau de transfert concernant la station d'épuration de Buros. Il informe les élus que le Syndicat peut prétendre à des subventions :

STEP : 414 958,00 H.T. ; Subvention de l'Agence de l'Eau : 41 495,80 € (10%)

Réseau de transfert : 213 266,50 H.T. ; Subvention de l'Agence de l'Eau : 63 979,95 € (30%)

Total des dépenses : 628 224,50 H.T. ; Total des subventions : 105 475,75 €

Solde de 522 748, 55 €.

Un emprunt serait effectué par le Syndicat des Eaux. La commune de Marcellus aurait à sa charge le remboursement de cet emprunt sur une durée de 10 ans plus ou moins.

François Frecchiami demande si, en même temps que ces travaux qui affecteront certaines routes, il serait envisageable de relever et de réparer certaines de ces routes.

Monsieur le Maire lui dit que ce sera très compliqué.

Cérémonie des vœux :

La date est fixée au 26 janvier 2020. Le conseil municipal souhaite adopter la même formule que l'an dernier, soit un accueil du public à 11h pour un apéritif dînatoire avec un budget de 2500 €.

Cadeaux de fin d'année aux personnes âgées :

Monsieur le Maire présente le bocal choisi lors de la réunion des adjoints. Joël Castets fait remarquer au conseil municipal qu'il serait peut-être bienvenu de solliciter la seule entreprise locale qui s'est installée l'an dernier sur notre commune, à savoir " Lou Paney ".

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas privilégier d'entreprise locale pour raison de réserve électorale.

Joël Castets lui fait remarquer que rien au niveau de la loi ne l'en empêcherait. Cependant les élus lui répondent que ce fournisseur n'étant pas sollicité les autres années puisqu'il n'existait pas, cela peut être considéré comme préjudiciable.

M. Castets précise que justement que si le commerce en question n'existait pas avant il ne peut y avoir de préjudice.

Point sur le Sérac :

Monsieur le Maire présente des travaux qui ont été faits notamment au niveau du nettoyage du siphon sous le canal au lieu-dit Buros.

La séance est levée à 22h18

N° délibération	OBJET	N° page
30	Renouvellement convention retraite CNRACL 2020-2022 avec le CDG 47	31
31	Modification des statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne	31
32	Demande de subvention école de Gaujac	31
33	Approbation du PLU et abrogation de la carte communale	31
34	Droit de Prémption Urbain	32
35	Instauration de la déclaration préalable de clôture et permis de démolir	32
36	Règlement partiel par Groupama suite dégât des eaux aux vestiaires du stade de foot	32
37	Règlement partiel par Groupama suite sinistre vitraux église	32
38	Demande de subvention exceptionnelle pour la coopérative de Gaujac	33